



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 mai 2026

Présents Marc BOIZARD, Julie HOFER, Loïc LE JEUNE, Anaïs RIOUALLON, Nicolas JUBEAU, Joëlle MASSON, Morgane SCOUARNEC, Anaïs MURLA, Laurent THOMAS, Alice KERBRAT, Sigrid ABELS, René LE TALLEC.

Absents Jérôme GUYOMAR (procuration à Marc BOIZARD), Isabelle BIDEAU (procuration à Julie HOFER), Emmanuel TOCQUER

Secrétaire de séance Julie HOFER

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12 / Votants : 14

Date de convocation du conseil Municipal : 30/04/2026

M le Maire ouvre la séance, en rappelant l'ordre du jour :

- Présentation de l'association ULAMIR
- Décision modificative numéro 1 – Budget Commerces
- Subventions aux associations
- Fixation des crédits affectés à la formation des élus
- Désignation d'un référent déontologue de l' élu local
- Modification des délégués au syndicat de voirie
- Fixation d'un acompte pour les réservations au camping
- Délibération instaurant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés
- Modification du plafond du CIA dans le cadre du RIFSEEP
- Fixation des ratios d'avancement de grade pour la collectivité
- Questions et informations diverses.

1. Présentation de l'association ULAMIR.

Point d'information.

2. Décision modificative numéro 1 – Budget commerces

Monsieur le Maire expose la nécessité de régulariser une erreur comptable datant de 2022. Un titre de caution pour le restaurant avait été imputé à l'article 752 (revenus des immeubles) au lieu de l'article 165. Une décision modificative est donc requise pour annuler ce titre.

Les virements de crédits proposés sont les suivants :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 270.00 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			+270.00 €



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 mai 2026

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	615228	Autres bâtiments publics	-270.00€
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			-270.00€

Adopté à l'unanimité (14 votants).

3. Subventions aux associations

Pour les établissements scolaires, il est décidé de d'attribuer la somme de 50 € / enfant et pour les associations sportives, 15 € / membre.

Concernant la demande de subvention de l'association Arthus Jazz, le Conseil reporte l'examen de ce dossier à une prochaine séance en raison de propositions divergentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2026 :

NOM ASSOCIATION	PROPOSITION 2026
COMITE DE JUMELAGE	500 €
JOURNEES DE PONT AR GLER	1 000 €
APE LES AMIS DE L'ECOLE	1 500 €
CENTRE HOSPITALIER DE LANMEUR	90 €
CRESCEN'DO	500 €
ADMR	600 €
ASSOCIATION SON AR MEIN	200 €
COLLEGE FRANCOIS CHARLES	650 €
SNSM PRIMEL PLOUGASNOU	200 €
ECOLE PRIMAIRE PLOUGASNOU	800 €
ABEILLES DU PAYS DE MORLAIX	150 €
BANQUE ALIMENTAIRE	110 €
RUZ BOUTOU	105 €
SECOURS POPULAIRE Français	350 €
LES DANSEURS DU ROC	45 €
Amicale des employés communaux	600 €
ICE	500 €
COMITE DES FETES	1000 €
Coopérative scolaire Saint-Jean-du-Doigt	150 €
CIDFF 29 (centre d'information sur les droits des femmes et des familles)	250 €

Adopté à l'unanimité (14 votants).



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 mai 2026

4. Fixation des crédits affectés à la formation des élus

Monsieur le Maire rappelle que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres. Ce droit inclut :

- Un congé formation de 24 jours pour la durée du mandat, pour les élus salariés.
- Le remboursement des frais de formation (déplacement, séjour, enseignement) par un organisme agréé.
- La compensation des pertes de revenus, dans la limite de 21 jours par élu et de 1,5 fois le SMIC horaire.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du total des indemnités de fonction, sans dépasser 20 % de ce même montant.

Le Conseil Municipal décide :

- D'inscrire au budget une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus, égale à 10 % du montant total des indemnités de fonction, sans excéder 20 %.
- De subordonner la prise en charge des formations à une demande préalable justifiant leur adéquation avec les fonctions électives, ainsi qu'à la fourniture des justificatifs.
- De reporter les crédits non consommés à l'exercice suivant, sans possibilité de report au-delà du renouvellement de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité (14 votants).

5. Désignation d'un référent déontologue de l'élu local

Monsieur le Maire informe le Conseil que tout élu peut consulter un référent déontologue pour obtenir des conseils sur le respect des principes déontologiques. Plusieurs collectivités peuvent mutualiser ce référent.

Le Conseil Municipal décide :

- De désigner Monsieur Jean-Pierre BEGEL comme référent déontologue pour la commune de Saint-Jean-du-Doigt, dans le cadre d'une mutualisation avec Morlaix Communauté.
- De préciser que cette désignation couvre la durée du mandat en cours.
- D'autoriser les élus à saisir Monsieur BEGEL par voie électronique à l'adresse 1856rem@gmail.com, avec réponse par le même canal.
- De fixer son indemnité à 80 € par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022.
- De prévoir le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement selon les règles applicables aux agents territoriaux.

Adopté à l'unanimité (14 votants).



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 mai 2026

6. Modification des délégués au syndicat de voirie

Monsieur le Maire expose que, suite à la délibération 2026D32, il est apparu que le Maire ne peut être désigné comme délégué, étant membre de droit. Une modification des titulaires et suppléants est donc nécessaire.

Le Conseil Municipal désigne :

Titulaires : Loïc LE JEUNE et Jérôme GUYOMAR.

Suppléants : Laurent THOMAS et Alice KERBRAT.

Adopté à l'unanimité (14 votants).

7. Fixation d'un acompte pour les réservations au camping

Considérant la mise en place du module de réservation en ligne via Webluma et la nécessité de sécuriser les recettes du camping, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer un acompte obligatoire de 30 % du montant total du séjour pour toute réservation.
- De rendre cet acompte exigible au moment de la réservation, venant en déduction du solde dû.
- De considérer la réservation comme ferme uniquement à réception de l'acompte.
- De prévoir son remboursement uniquement en cas de force majeure (ex. : motif médical justifié).
- D'autoriser le Maire à fixer les modalités pratiques d'application.
- De rendre cette mesure effective à compter du 18 mai 2026.

Adopté à l'unanimité (14 votants).

8. Délibération instaurant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

Monsieur le Maire propose d'accorder aux agents du camping une indemnité horaire de 0,74 € pour les heures travaillées le dimanche et les jours fériés, à compter du 18 mai 2026.

Le Conseil Municipal décide :

D'appliquer cette indemnité aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires affectés au camping municipal.

Adopté à l'unanimité (14 votants).



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 mai 2026

9. Modification du plafond du CIA dans le cadre du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP, instauré par délibération du 19 décembre 2019, fixe les modalités d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), plafonné initialement à 500 €. Pour mieux valoriser l'engagement professionnel, il est proposé de relever ce plafond.

Le Conseil Municipal décide :

- De modifier l'article 3 de la délibération du 19 décembre 2019.
- De fixer le plafond du CIA entre 0 et 1 200 € brut annuel par agent, toutes catégories confondues.
- De maintenir les autres dispositions de la délibération initiale.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Adopté à l'unanimité (14 votants).

10. Fixation des ratios d'avancement de grade pour la collectivité

Monsieur le Maire expose que le ratio « promus-promouvables » détermine le nombre maximal de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade. Ce ratio, fixé après avis du Comité Social Territorial (CST), peut varier de 0 à 100 %.

Le Conseil Municipal, après avis du CST du 28 avril 2026, décide :

De fixer ce ratio à 100 % pour tous les grades, à l'exception des agents de police municipale.

Adopté à l'unanimité (14 votants).

11. Questions et informations diverses

Informations

- Contact prévu avec le CAUE pour des recommandations sur l'entretien du cimetière, dans le cadre de la candidature au classement UNESCO.
- Début des travaux de construction de 4 logements sociaux le 12 mai 2026.
- Rénovation des réseaux d'eaux pluviales et usées par An Dour en juin et juillet 2026.
- Demande adressée à l'Académie pour rouvrir une école élémentaire avec classe unique à Saint-Jean-du-Doigt, suite à une rencontre avec l'inspectrice de l'Éducation Nationale.
- Étude du SDEF sur l'installation d'une borne de recharge électrique à examiner.
- Réactualisation du Plan de Sauvegarde Communal à prévoir.
- Relance du Conseil Municipal des Jeunes depuis le 6 mai 2026 (8 participants, 7 excusés).
- Étude de faisabilité pour un éventuel recrutement au service technique, en comparant les coûts des prestataires externes.



Procès-verbal du Conseil municipal du 7 mai 2026

- Proposition de création d'une Société Publique Locale (SPL) par le Maire de Guimaëc : à étudier ultérieurement.

Questions

- Hébergement avec chien au camping : autorisé dans les cabanes étapes, interdit dans le dortoir.

Séance levée à 23H40.

La Secrétaire de Séance,
Julie HOFER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. HOFER'.

Le Maire,
Marc BOIZARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. BOIZARD'.

